AUXERRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM_336-AR

N° 2026 DSATM 336

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OUVERTURE DU CHAPITEAU RECEVANT DU PUBLIC, LORS DU SALON DU CHAMPIGNON DU SAMEDI 24 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026 ET DE LA SOIREE HALLOWEEN LE JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R123-55,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures itinérantes),

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau accueillant le Salon du Champignon et la Soirée Halloween, émis dans le procès-verbal lors de la visite de sécurité du jeudi 15 octobre 2026, à 15 h 30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

Arrête,

Article 1er : Madame Sophie Radjaofera, Conservatrice du Muséum, est autorisée à ouvrir au public le chapiteau accueillant le Salon du Champignon et la Soirée Halloween n° 78.587.2016 de 161 m² implanté, dans le parc du Muséum, 5 bd Vauban à Auxerre, du jeudi 15 octobre 2026 au jeudi 05 novembre 2026. Classement : 1er groupe - type : CTS – 4ème catégorie. Effectif total admissible : 300 personnes.

Extrait registre de sécurité, présenté lors de la visite :

Conformité	Organisme	Valable jusqu'au
Structure	CES	25 09 2028
Installation électrique	AEDIFIS	28 09 2028
Extincteurs	VILLE D'AUXERRE	07 07 2027
Chauffage	AEDIFIS	25 09 2028

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM_336-AR

Article 2 : Ouverture au public :

Le chapiteau est ouvert au public,

- Pour le salon du champignon,

Le samedi 24 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
Le dimanche 25 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- Pour la soirée Halloween,

Le jeudi 29 octobre 2026, de 16 h 30 à 21 h 30.

Article 3 : Afin de renforcer la sécurité, les prescriptions édictées sont à respecter strictement,

N° 1 **Veiller à laisser une distance libre de 3 mètres tout le long du chapiteau** pour permettre l'intervention des secours.

N° 2 **S'assurer qu'il n'y a aucun stockage sur les axes d'évacuation.**

N° 3 **Permettre** l'ouverture des issues, dans le sens de l'évacuation et par une manœuvre simple et facile dès la présence du public dans l'établissement (art. CTS 10 § 2) (les fermetures éclair assurant la fermeture des issues seront ouvertes).

N° 4 **Disposer** dès l'ouverture au public des extincteurs eau pulvérisée 6kg et CO^2 2 kg.

N° 5 **Évacuer** l'établissement :

- si la **précipitation de neige dépasse 04 cm** dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage déblaiement…),
- si le **vent dépasse 70 km/h** (ou une valeur prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul),
- **en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public** (art. CTS 7 § 2).

N° 6 **Effectuer** une inspection, avant toute admission du public dans l'établissement, par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (art. CTS 52).

N° 7 **S'assurer** du bon fonctionnement des blocs d'éclairage de secours.

N° 8 **Afficher**, bien en vue, des consignes indiquant :

- l'emplacement de l'appareil téléphonique,
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (art. CTS 29 § 2).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM_336-AR

RAPPEL
Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R 123.3 du CCH de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du CCH

Article 4 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
- Madame Sophie Radjaofera, conservatrice du Muséum,
- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement,

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

.